



Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique

PACTE -15 %



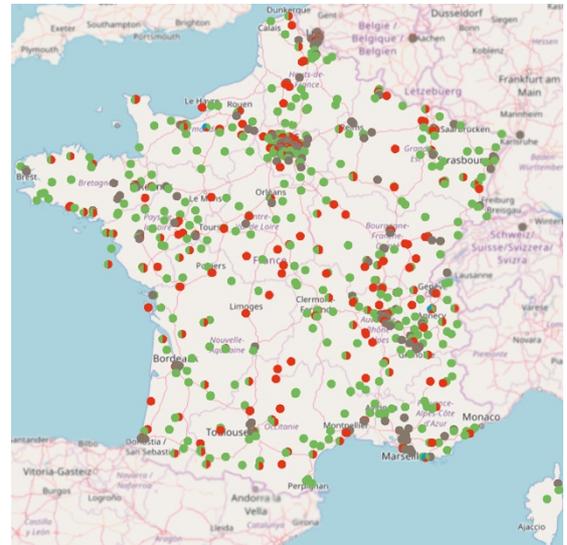
Note de présentation

Novembre 2020



PRÉSENTATION D'AMORCE

Rassemblant plus de 960 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, **AMORCE** constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des **collectivités** (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et **autres acteurs locaux** (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification), de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et de gestion du cycle de l'eau.



Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État et du Parlement) AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique, dans l'économie circulaire et dans la gestion durable de l'eau. Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations professionnelles et des organisations non gouvernementales, elle a joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc...).

MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – novembre 2020

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. CONTEXTE.....	6
1.1. DES ACTIONS QUI NECESSITENT D'ETRE COORDONNEES	6
1.2. LE REPERAGE DES SITUATIONS ENCORE INCERTAIN	7
1.3. DES MOYENS D' ACTIONS A RENFORCER	7
2. PRESENTATION DU PROGRAMME PACTE -15%.....	8
2.1. PHASE 1 : IDENTIFIER LES MENAGES EN PRECARITE ENERGETIQUE	8
2.1.1. IDENTIFIER ET RECUEILLIR LES DONNEES POTENTIELLES DE PRECARITE ENERGETIQUE	8
2.1.2. QUALIFIER LA SITUATION DES MENAGES ET CREER UNE BASE DE DONNEES OPERATIONNELLE DES MENAGES EN PRECARITE ENERGETIQUE	11
2.2. PHASE 2 : SYSTEMATISER L'AUDIT ENERGETIQUE DES LOGEMENTS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES	12
2.3. PHASE 3 : MASSIFIER LES OPERATIONS DE RENOVATION	13
2.3.1. RECENSEMENT DES ENTREPRISES RGE ET RENCONTRES DES ENTREPRISES INTERESSEES	14
2.3.2. LES GROUPEMENTS D'ACHAT	14
3. TERRITOIRES D'EXPERIMENTATION	15
3.1.1. ÉCHELON TERRITORIAL.....	15
3.1.2. VOLONTE POLITIQUE	15
4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PACTE -15%	15
4.1. OBJECTIFS QUANTITATIFS.....	15
4.2. ANIMATION NATIONALE DU PROGRAMME	15
4.3. ANIMATION DU PROGRAMME DANS LES TERRITOIRES D'EXPERIMENTATION	17
4.4. ARTICULATION AVEC LE PROGRAMME SLIME.....	18
5. BUDGET DU PROGRAMME ET FLUX FINANCIERS.....	19
5.1. BUDGET	19
5.2. DELIVRANCE DES CEE	19
5.3. FLUX FINANCIERS	21

INTRODUCTION

AMORCE a répondu en juillet 2018 à l'appel à programme national sur les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) lancé par le ministère de la Transition énergétique et solidaire en proposant le programme « Stratégies territoriales de résorption de la précarité énergétique - Pacte -15% ».

Ce programme a pour objectif de diminuer la précarité énergétique chez les ménages aux ressources modestes par une approche expérimentale qui va au-devant des ménages vivant dans des passoires thermiques pour les inciter à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Cette démarche proactive vise une massification des travaux de rénovation énergétique et une baisse significative des consommations énergétiques.

Ce programme repose sur trois piliers :

1. Renforcer le repérage des ménages grâce au croisement des données sociotechniques (revenu, consommation d'énergie et facture annuelle, surface du logement...) afin de constituer une base de données des foyers précaires vivant dans des passoires énergétiques
2. Systématiser les visites à domicile pour évaluer les opérations de rénovation énergétique à mener, identifier des situations similaires (géographiquement ou techniquement)
3. Organiser des groupements de commande pour la réalisation de travaux standardisés définis au préalable auprès de groupements d'entreprise - proposition de travaux à moindre coût et/ou inscrits dans une démarche clef en main.

Ce programme sera mis en œuvre dans huit territoires en France. Il a été convenu avec le ministère de la Transition énergétique et solidaire que deux de ces territoires devront porter conjointement une démarche « SLIME » proposé par le CLER.

Le SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) constitue un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique. Il intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection : il s'agit de centraliser vers une plateforme unique les signalements des ménages modestes et très modestes qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de pouvoir déclencher une visite sur place.
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés, afin d'apporter des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement et des équipements ainsi qu'installer des petits équipements peu onéreux et permettant rapidement de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort.
- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la précarité énergétique (programme « Habiter Mieux », fonds local d'aide aux travaux, médiation et aides sociales, traitement du logement indigne...).

1. Contexte

La précarité énergétique a été définie dans le Grenelle II (2010) de la façon suivante : une personne est en précarité énergétique quand elle « éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Selon cette définition, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) évalue à 5,6¹ millions le nombre de ménages touchés par ce phénomène, soit 1 Français sur 5.

Pour endiguer la précarité énergétique sur son territoire, la France s'est fixée comme objectif de rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de **15 %** de la précarité énergétique d'ici 2020².

Depuis 2017, seulement 300 000 logements par an ont été rénovés. Ce chiffre démontre l'importance de trouver de nouvelles solutions efficaces afin d'atteindre les objectifs fixés par l'État, et d'enrayer la précarité énergétique.

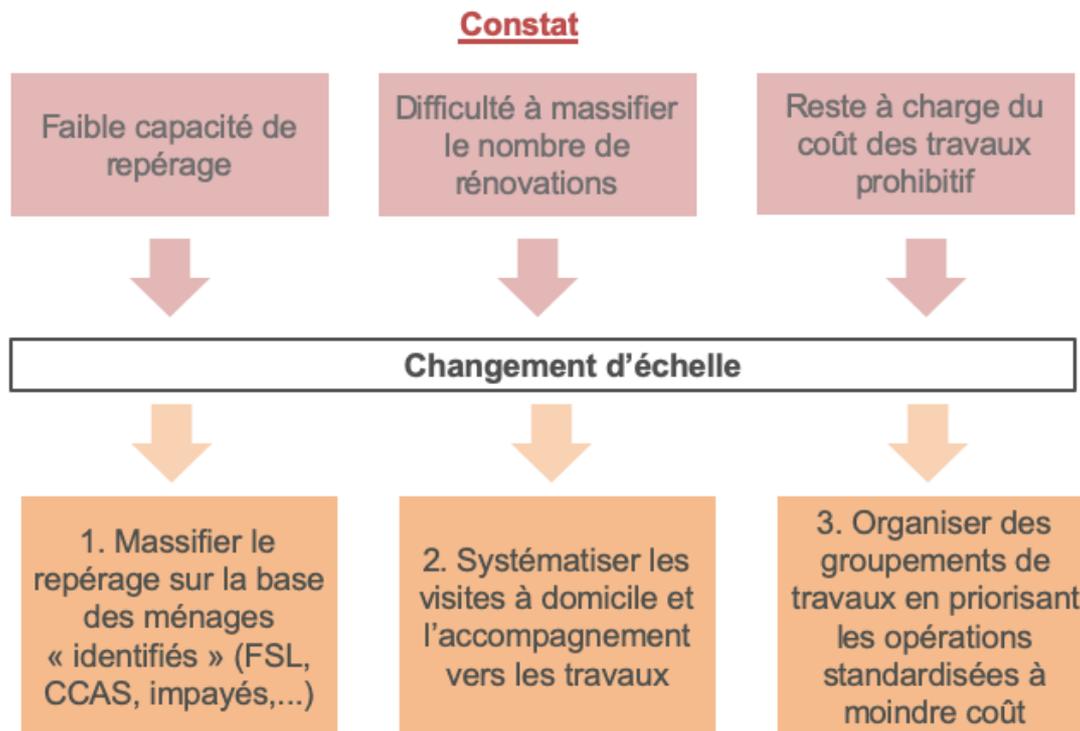
Pour ce faire, AMORCE propose par le biais du Pacte -15% une stratégie globale de lutte contre la précarité énergétique portée par les collectivités dans le but de massifier les travaux de rénovation.

1.1. Des actions qui nécessitent d'être coordonnées

La précarité énergétique implique de nombreux acteurs dans l'aide et l'accompagnement des ménages : qu'ils soient issus du monde de la fourniture d'énergie, de l'habitat, de l'action sociale ou de la maîtrise de l'énergie. L'ensemble de ces acteurs agit selon son domaine de compétence. Or le traitement des situations de précarité énergétique nécessite une action coordonnée pour repérer les situations, traiter les urgences et agir de manière durable pour sortir les ménages de la précarité énergétique.

¹ Analyse issue de l'Enquête Nationale Logement de 2013, *Les chiffres-clés de la précarité énergétique*, 2016

² LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte



1.2. Le repérage des situations encore incertain

Comment repérer les situations de précarité énergétique et assurer de manière individuelle un accompagnement complet des situations repérées ? Le repérage des situations de précarité énergétique est à la fois la première étape nécessaire et pourtant la plus difficile à mettre en place. Quelques expérimentations (SLIME³, visite à domicile...) ont été mises en place ces dernières années, mais ne concernent encore qu'un nombre limité de territoires.

1.3. Des moyens d'actions à renforcer

Pour agir contre la précarité énergétique, les moyens d'action actuels relèvent :

- soit de l'aide au paiement des factures (chèque énergie, fonds de solidarité pour le logement - FSL, centre communal d'action sociale - CCAS...);
- soit des aides financières et/ou techniques à la rénovation (Anah, travaux valorisés par les CEE...).

Or ces actions ne permettent pas aujourd'hui de véritablement massifier la rénovation au regard des objectifs. Il s'agit donc de changer d'échelle pour proposer des offres de rénovation à davantage de ménages, ce qui pourrait avoir pour effet direct de diminuer les coûts des projets de rénovation.

³ SLIME : Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie, programme CEE coordonné par le CLER

2. Présentation du programme Pacte -15%

L'enjeu du Pacte -15% est d'identifier l'ensemble des ménages en situation précarité énergétique sur la totalité ou sur une partie du territoire des huit collectivités qui expérimenteront le programme. Il s'agit ensuite d'aller à la rencontre de ces ménages et de leur proposer de les accompagner dans une démarche de travaux de rénovation énergétique sur la base d'un audit énergétique de leur logement.

2.1.Phase 1 : identifier les ménages en précarité énergétique

2.1.1. Identifier et recueillir les données potentielles de précarité énergétique

La réalisation d'un **diagnostic de la précarité énergétique** à l'échelle du territoire constituera la première étape dans cette phase de repérage des ménages. Ce diagnostic aura pour objectif de recenser et de regrouper les informations utiles sur les acteurs et le travail déjà en place pour la lutte contre la précarité énergétique. De plus, il comprendra des chiffres-clés et une cartographie du territoire sur les indicateurs montrant la vulnérabilité et l'exposition à la précarité énergétique, ce qui permettra de monter un plan d'actions prenant en compte toutes les spécificités du territoire. Ce diagnostic pourra s'appuyer sur l'outil de cartographie développé par l'ONPE une fois disponible.

Lors de cette étape sera mise en place une **instance territoriale de la résorption de la précarité énergétique** ayant vocation à fédérer les acteurs du territoire (Anah, CCAS, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, associations de médiation...), à améliorer la communication entre les acteurs, à définir leurs contributions ainsi qu'à évaluer et suivre le phénomène de précarité énergétique (volet Pacte -15%).

L'objectif du Pacte sera notamment de réunir, sur chacun des huit territoires d'expérimentation, l'ensemble de ces acteurs, d'identifier les données en leur possession concernant les ménages dans le respect de la protection des données individuelles et de définir avec eux les modalités de mise à disposition. Il existe en effet plusieurs sources d'indices permettant d'identifier des situations potentielles de précarité énergétique : ménages bénéficiaires du chèque énergie, listing des fournisseurs d'énergie des ménages en situation d'impayé, bénéficiaires du Fonds de solidarité pour le logement (FSL-Énergie), bénéficiaires des aides des Centres communaux d'action sociale (CCAS) pour impayé d'énergie, listing des distributeurs d'énergie des coupures ou des réductions de puissance, ménages accompagnés par les travailleurs sociaux...

	Signalement	Disponibilité des données
Fournisseurs d'énergie	Impayés d'énergie	Listing des ménages envoyé aux services d'action sociale
Distributeurs d'énergie	Coupure ou réduction de puissance	Listing des coupures ou réduction de puissance envoyée aux services d'action sociale

FSL	Impayés d'énergie	Travailleurs sociaux du département
CCAS	Impayés d'énergie	Travailleurs sociaux des CCAS
Bailleurs sociaux	Difficultés de paiement des charges	Non communiqué
Travailleurs sociaux		Fiche navette transférée aux services en charge (département, CCAS, ...) pour une visite à domicile
Associations de médiation fournisseur / ménage (PIMMS / FACE)	Impayés d'énergie	
Plateformes / Opérateurs habitats		

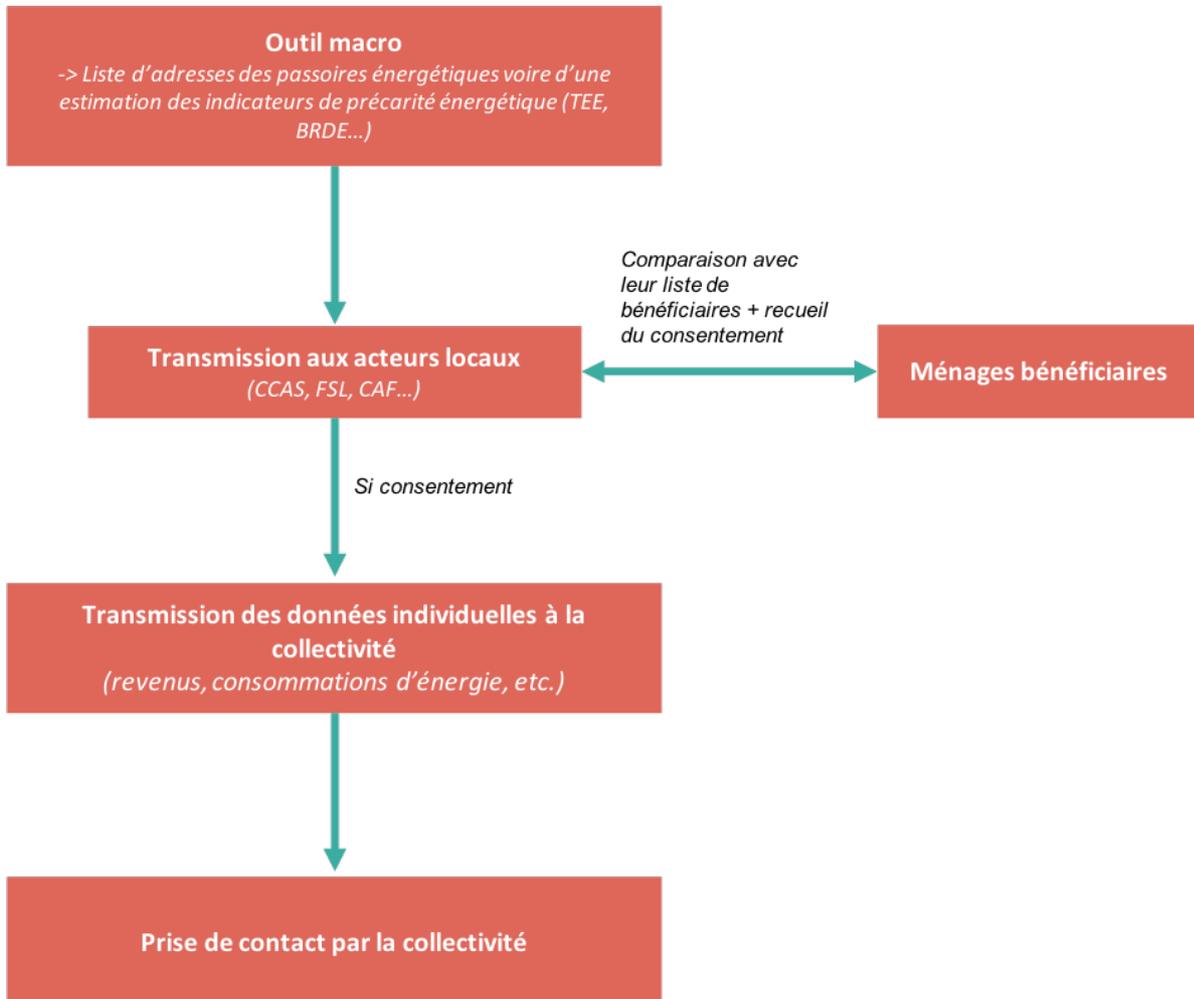
Deux approches seront envisagées dans la mise en place d'une démarche expérimentale de repérage des ménages en situation de précarité énergétique (cf. schéma page suivante) :

- Une **approche de terrain**, par le recueil de données individuelles (avec obtention préalable systématique du consentement) auprès des acteurs locaux (CCAS, FSL, CAF, etc.) permettant de cibler les ménages et les logements où la faisabilité des travaux est la plus importante.
- Une **approche « macro » s'appuyant sur des données nationales et reconstituées**, permettant de repérer à la maille « bâtiment » ou « adresse » les populations les plus précaires et/ou les bâtiments les plus énergivores.

AMORCE prendra toutes les mesures requises pour assurer le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dans la collecte de ces données :

- **Réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)** : le traitement de nombreuses données individuelles (consommations d'énergie, revenus, composition du foyer...) fait peser un risque pour les droits des individus. Cette étude d'impact préalable permettra de s'assurer que les mesures prises sont pertinentes et en cas de risque résiduel élevé devra être soumise à la CNIL.
- **Sécurisation des données** : la finesse de l'échelle visée (adresse / bâtiment) entraîne un risque de ré-identification des individus en particulier sur les logements individuels même si certaines sont déjà en open data, comme celles de l'Observatoire des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) de l'ADEME. Des mesures de restriction d'accès seront mises en place et AMORCE n'aura pas accès aux données individuelles.
- **Consentement préalable systématique** : le recueil des données individuelles locales sera systématiquement précédé du consentement des individus (voir les schémas ci-dessus).
- **Minimisation des données** : conformément aux préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), seules les données nécessaires à la finalité du Pacte-15% seront demandées et leur durée de conservation sera limitée.

Parcours 1



Parcours 2



2.1.2. Qualifier la situation des ménages et créer une base de données opérationnelle des ménages en précarité énergétique

Les données recueillies et croisées entre elles permettront de faire une première évaluation des ménages potentiellement en situation de précarité énergétique. Cette évaluation s'appuiera sur plusieurs indicateurs :

- Revenu,
- Composition du ménage,
- Surface du logement,
- Facture annuelle du logement,
- Année de construction du bâti,
- Sensation de froid...

La situation de précarité énergétique d'un ménage sera actée en fonction de seuils définis avec les acteurs locaux, afin de répondre à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique du programme PACTE-15.

- Facture énergétique / Revenu (rapporté à la composition du ménage)
- Consommation d'énergie (kWh) / Surface du logement (rapporté à l'année de construction du logement)
- Sensation de froid

Sur la base de ces éléments, un premier rendez-vous téléphonique sera organisé avec chaque ménage identifié via la base de données à l'échelle des huit territoires d'expérimentation. Cet échange permettra de confirmer ou non la situation de précarité énergétique des ménages.

FICHE DE REPERAGE - LOGEMENT EN SITUATION D'HABITAT INDIGNE ET/OU DE PRECARITE ENERGETIQUE		
RENSEIGNEMENTS GENERAUX	SITUATION LOGEMENT	LOGEMENT ET ENERGIE
<p>Adresse du logement :</p> <p>Commune :</p> <p>Nom de l'occupant :</p> <p>Ressources :</p> <p>Nb d'occupants : dont enfants.....</p> <p>Age des enfants :</p> <p>Propriétaire <input type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/></p> <p>Autre :</p> <p>Allocataire d'une aide au logement : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui n° :</p> <p>Fiche renseignée par :</p> <p>Le :</p> <p>Visite à domicile <input type="checkbox"/> ou Déclaration du locataire <input type="checkbox"/></p> <p>Signature du « signalant » :</p> <p>NE PAS REMPLIR</p> <p>Reçue le :</p>	<p>Maison <input type="checkbox"/> Appartement <input type="checkbox"/> Copropriété <input type="checkbox"/></p> <p>Nb de chambres :</p> <p>Cuisine <input type="checkbox"/> Salle d'eau <input type="checkbox"/> WC <input type="checkbox"/></p> <p>Age et surface approximatifs du logement :</p> <p>logement ?</p> <p>Etat des parties communes (si immeuble):</p> <p><input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Dangereux</p> <p>Configuration du logement</p> <p>Pièce sans ouverture <input type="checkbox"/> lesquelles ?</p> <p>Pièce habitée en sous-sol <input type="checkbox"/></p> <p>Hauteur sous plafond < 2.20 m <input type="checkbox"/></p> <p>Pièce principale < 9m² <input type="checkbox"/></p> <p>Structure du bâti</p> <p>Effondrements <input type="checkbox"/> Fissures <input type="checkbox"/></p> <p>Rambardes (fenêtres ou escaliers) absentes ou branlantes <input type="checkbox"/></p> <p>Fuites/ infiltrations d'eau par toiture, façade ou sol <input type="checkbox"/></p> <p>Fils électriques à nu ou non fixés <input type="checkbox"/></p> <p>Ventilation</p> <p>Absence de ventilation (sauf par ouverture des fenêtres) <input type="checkbox"/></p> <p>Traces de moisissures : localisée <input type="checkbox"/> globale <input type="checkbox"/></p> <p>Autres :</p> <p>Eau - assainissement</p> <p>Absence d'eau <input type="checkbox"/> Absence de réseau d'assainissement <input type="checkbox"/></p>	<p>Chauffage - isolation</p> <p>Quel est le moyen de chauffage principal du logement ?</p> <p>Electrique <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fioul <input type="checkbox"/></p> <p>Autre <input type="checkbox"/> lequel ?</p> <p>Un chauffage d'appoint est-il utilisé ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>si oui, quel type ?</p> <p>Temps d'utilisation moyen par jour :</p> <p>Montant moyen de la facture Energie par mois :</p> <p>OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES :</p> <p>.....</p>

Si au regard des informations collectées, le ménage semble être en précarité énergétique et si la cause de la précarité énergétique semble être due à **la qualité du logement**, une visite à domicile sera organisée au cours de laquelle il sera alors proposé au ménage de l'accompagner dans une démarche visant à diminuer sa consommation d'énergie. C'est l'objet de la phase 2 du programme Pacte -15%.

2.2.Phase 2 : Systématiser l'audit énergétique des logements et l'accompagnement des ménages

Les ménages repérés lors de la phase 1 feront l'objet d'une visite à domicile, visant à confirmer la situation de précarité énergétique, et, le cas échéant, à créer un premier contact et à enclencher le processus d'accompagnement menant vers la rénovation.

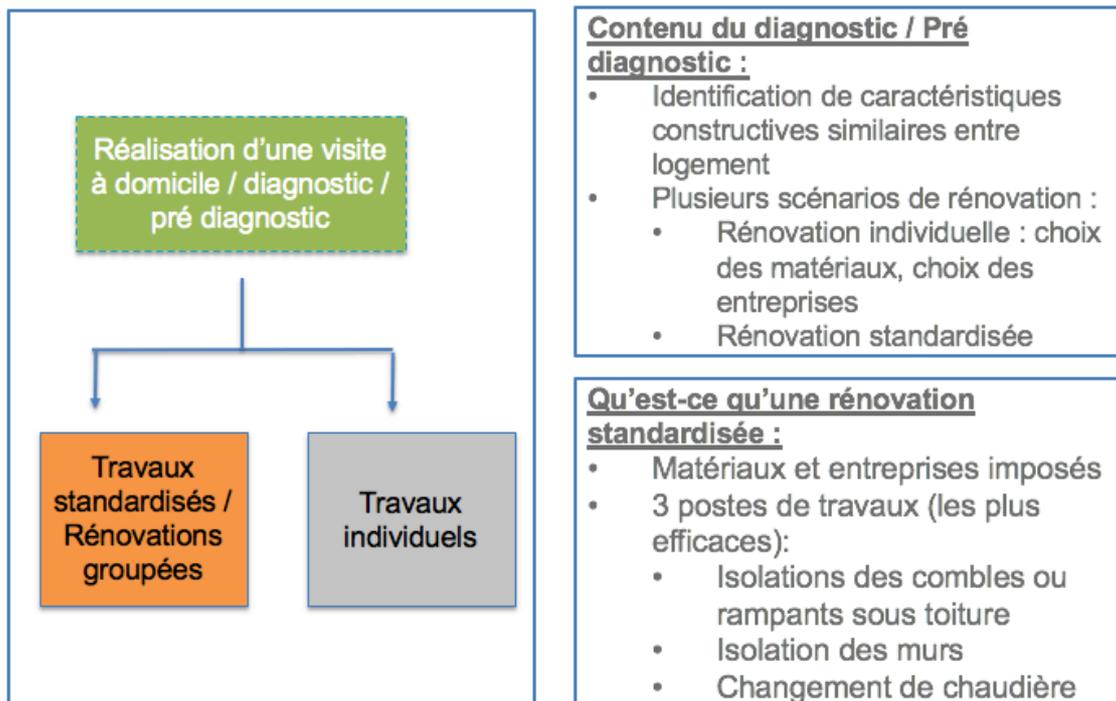
Ensuite, les ménages confirmés comme étant en précarité énergétique se verront proposer un audit énergétique de leur logement, pris en charge par le Programme. Le compte-rendu de cet audit

comportera des recommandations de travaux en bouquet permettant d'atteindre différents niveaux de performance à différents coûts, assortis des aides mobilisables par le ménage.

Ce document servira de référence à l'accompagnement du ménage vers l'engagement pour des travaux et les dossiers de demande d'aides associés.

2.3.Phase 3 : Massifier les opérations de rénovation

Aux projets présentant des caractéristiques constructives similaires, des interventions standardisées seront proposées : technique d'isolation similaire (par l'extérieur ou l'intérieur, soufflée ou posée), matériaux et équipements identiques (menuiseries, système de chauffage, ...). En massifiant à large échelle des rénovations et en pratiquant des achats groupés (20, 50 chantiers...), il est attendu de diminuer les coûts de l'intervention et de proposer aux ménages des projets de travaux clé en main.



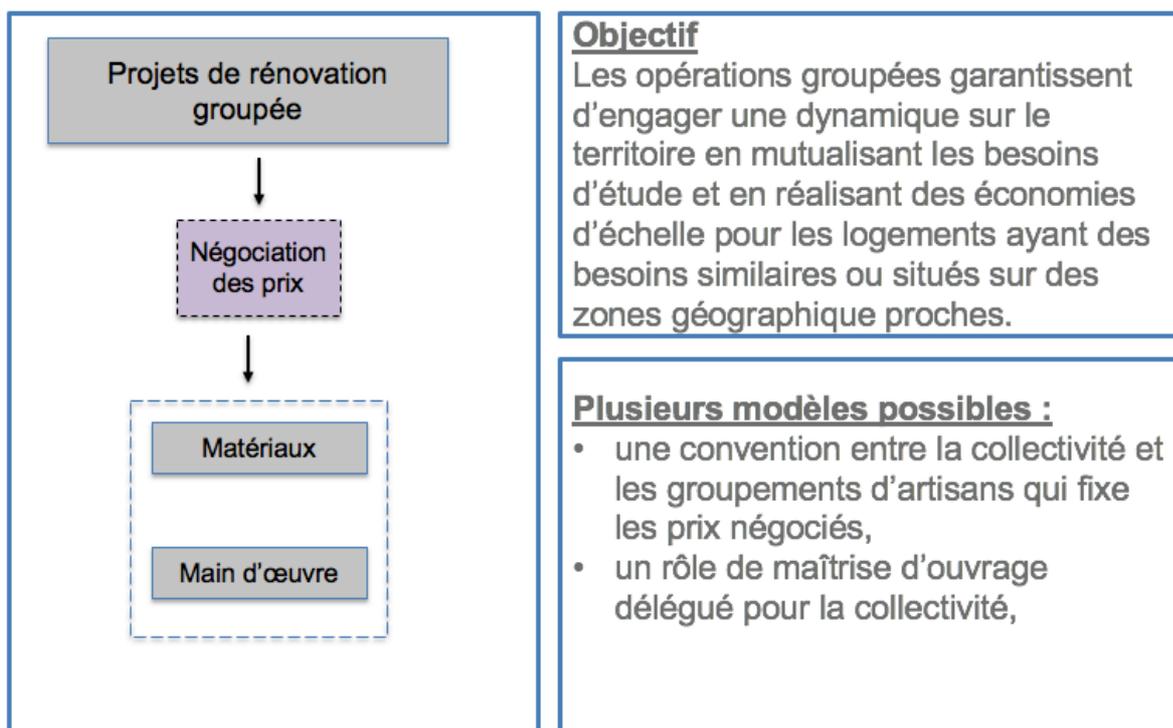
La collectivité aura pour mission d'identifier des travaux standardisés et communs à un grand nombre de logements, et de monter une opération de rénovation groupée avec un groupement d'entreprises de rénovation. Au final, le cumul entre les aides obtenues, pour lesquelles les ménages volontaires seront accompagnés par la collectivité, et la rénovation groupée, pourront permettre de réaliser des travaux à un coût très réduit (de l'ordre de quelques dizaines d'euros au maximum). La démarche prévoit également sur les territoires intéressés une réflexion sur l'intérêt de mettre en place une caisse d'avance, permettant d'avancer les aides obtenues après la réalisation des travaux, et le suivi des travaux.

2.3.1. Recensement des entreprises RGE et rencontres des entreprises intéressées

Les huit collectivités s'appuieront sur la CAPEB et la FFB ainsi que sur les plateformes de la rénovation énergétique, si elles existent, pour identifier les entreprises RGE du territoire. Une rencontre sera ensuite organisée avec chacune d'entre elles afin de leur présenter le programme.

2.3.2. Les groupements d'achat

Les groupements d'achat permettront de mutualiser sur plusieurs logements similaires les coûts d'études et de mobiliser les entreprises locales pour des chantiers de volume plus important, l'objectif étant de baisser les coûts grâce à une économie d'échelle.



D'autres modèles seront également possibles. AMORCE a réalisé début 2020 un bilan de retours d'expérience existants afin d'accompagner au mieux les collectivités engagées dans le Pacte -15% pour le montage d'une opération de rénovation groupée adaptée au territoire.

3. Territoires d'expérimentation

3.1.1. Échelon territorial

L'objectif est de travailler avec huit territoires, en priorité des collectivités avec un échelon territorial pertinent pour massifier des rénovations et mobiliser les professionnels sur un secteur géographique pertinent : les EPCI à fiscalité propre et les Conseil Départementaux (chef de file de la précarité énergétique). Le Pacte -15% s'adresse également aux communes, aux syndicats d'énergie et aux conseil régionaux.

Un ou deux de ces territoires porteront également une démarche SLIME (cf. point 4).

3.1.2. Volonté politique

La mise en œuvre de cette stratégie territoriale sera portée par une volonté politique forte avec un ou des élus référents pour fédérer l'ensemble des parties prenantes et une volonté de mettre en place une vraie politique efficace de résorption de la précarité énergétique à coûts maîtrisés.

4. Modalités de mise en œuvre du Pacte -15%

4.1. Objectifs quantitatifs

Sur tout ou partie du territoire de mise en œuvre, l'objectif du Pacte -15% sera de réaliser 2,6% de baisse du nombre de ménages en situation de précarité énergétique.

Exemple d'une collectivité de 200 000 habitants (ces chiffres seront à affiner en fonction de l'étude à réaliser en amont afin d'identifier notamment le nombre de ménages en situation de précarité énergétique et la partie du territoire ciblée) :

Nombre d'habitants sur le territoire d'étude	200 000
Nb ménages en Précarité Énergétique (PE) sur le territoire d'étude	15 873
Objectif de réduction de la PE (sur 1,5 an)	2,6%
Nombre de ménages à accompagner vers les travaux	413

4.2. Animation nationale du programme

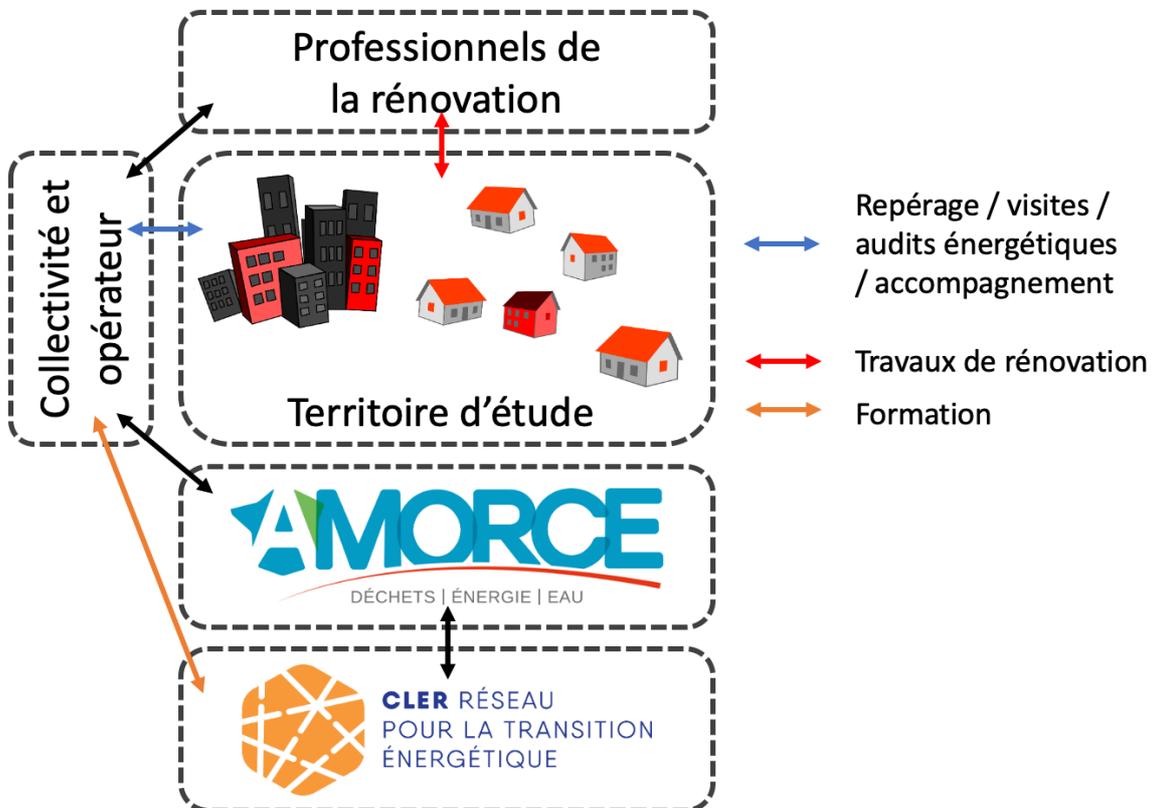
AMORCE assurera le travail d'animation, de coordination et de gestion suivant :

- Gestion administrative et financière de la démarche Pacte-15% ;
- Animation de la démarche Pacte-15% (logistique et événements, communication, site internet, échanges avec collectivités) ;
- Appui aux collectivités engagées dans la mise en œuvre sur leur territoire de la démarche Pacte -15%, en particulier :
 - Animation du Comité de suivi des collectivités engagées dans le Pacte -15%

- Phase 1 - repérage des ménages en situation de précarité énergétique et la constitution d'une base de données :
 - En lien avec les DPO des collectivités engagées, AMORCE fournira un appui méthodologique et juridique pour assurer la conformité de la méthodologie au RGPD (modalités de recueil du consentement, formalisation de partenariats avec les acteurs locaux, etc.). Dans ce cadre, AMORCE assurera la réalisation d'une AIPD commune à l'ensemble des territoires, qui sera complétée par chaque collectivité en fonction des actions spécifiques mises en place. L'AIPD sera déposée auprès de la CNIL si le risque est élevé à l'issue de l'étude d'impact.
 - AMORCE pilotera la création de l'outil de repérage des passoires énergétiques et/ou des ménages en situation de précarité énergétique à la maille bâtiment/adresse. Les résultats issus des logiciels développés ou utilisés dans le cadre du Pacte-15 seront librement réutilisables, sous réserve du respect du RGPD et des secrets protégés par la loi. Les logiciels et l'architecture des bases de données développés dans le cadre du Pacte-15% seront sous licence libre et utiliseront des formats de données ouverts pour permettre une éventuelle interopérabilité avec d'autres outils existants (SIG des collectivités, outil cartographique de l'ONPE...).
 - AMORCE présentera la méthodologie au Comité de pilotage national du Pacte -15% et au Comité de suivi comprenant les collectivités Pacte -15%. Elle tiendra régulièrement informé le Comité de pilotage des résultats de la méthodologie de repérage. Elle remettra un rapport intermédiaire à la mise en place de la démarche de repérage et un rapport final à l'issue du programme pour tirer les enseignements de l'expérimentation et en diffuser les résultats au sein de son réseau d'adhérents et auprès notamment de l'ONPE.
- Phase 2 – accompagnement des ménages vers les travaux : création d'un modèle pour la réalisation d'audits énergétiques, appui sur l'articulation avec d'autres démarches (Anah, Service d'accompagnement à la rénovation énergétique...)
- Phase 3 – opérations de rénovation groupées : appui juridique pour la mise en place d'opérations de rénovation groupées et notamment le montage contractuel à retenir

Pour les territoires portant le Pacte -15% et ne portant pas le SLIME, le CLER proposera à chaque collectivité de participer :

- aux séminaires SLIME 2021 ;
- à la formation « S'approprier le SLIME » ;
- à la formation « réaliser un diagnostic sociotechnique ».



4.3. Animation du programme dans les territoires d'expérimentation

Chaque territoire d'expérimentation réalisera les actions suivantes :

Général :

- Gestion administrative et financière du dispositif ;
- Mise en place et animation du dispositif (organisation interne, échanges avec AMORCE, mobilisation des acteurs du territoire et mise en place d'un comité de pilotage incluant les acteurs du territoire notamment l'Anah, participation aux réunions organisées par AMORCE) ;
- Choix d'un opérateur, le cas échéant, pour les accompagner dans la démarche (réalisation des audits énergétiques, accompagnement des ménages dans le passage à l'acte...).

Phase 1 :

- Réalisation du diagnostic territorial de la précarité ;
- Création d'une base de données des ménages en situation de précarité énergétique, à partir de la méthodologie et des outils mis à disposition par AMORCE et en conformité avec le RGPD.
- AMORCE n'aura pas accès aux données personnelles qui seront traitées sous la responsabilité des collectivités. Une convention avec les développeurs de solution logicielle formalisera les conditions d'utilisation (licence, nombre d'accès, etc.).

- Établissement d'une liste de ménages à contacter.

Phase 2 :

- Prise de contact avec les ménages détectés et mise en contact des ménages intéressés avec l'opérateur réalisant l'audit énergétique ;
- Accompagnement des ménages : informations sur les résultats de l'audit, les scénarios de travaux de rénovation, montage des dossiers de demande de subvention.

Phase 3 :

- Recensement des professionnels de la rénovation énergétique et présentation du Programme ;
- Montage d'une opération de rénovation groupée (création d'un cadre juridique, sélection des professionnels, signature de conventions, mise en relation avec les particuliers).
- Réflexion sur la mise en place d'une caisse d'avance le cas échéant ;
- Suivi des travaux.

4.4. Articulation avec le programme SLIME

Sur les deux territoires engagés dans un SLIME/Pacte -15%, l'articulation des actions se fera comme suit :

- Repérage des ménages en précarité énergétique via la méthodologie SLIME (réseau de donneurs d'alerte notamment) et l'expérimentation Pacte-15% (croisement de données) le cas échéant
- Prise de contact des ménages en précarité énergétique
 1. pour valider le principe d'une visite et la préparer (réalisation d'une fiche « 1^{er} contact » commune) si le ménage n'a jamais encore été contacté ;
 2. pour proposer un audit énergétique Pacte-15% si le ménage a déjà fait l'objet d'une visite SLIME sans réalisation de travaux par la suite.
- Dans le cas 1), diagnostic sociotechnique réalisé dans le cadre du SLIME visant à :
 - Apporter des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement et des équipements
 - Installer des petits équipements peu onéreux et permettant rapidement de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort, ainsi qu'à identifier des solutions durables et adaptées de sortie de la précarité énergétique (Approche SLIME)
 - Ce premier diagnostic serait complété par une étude de faisabilité technico-financière, lors d'une visite dédiée, lorsque des travaux sont identifiés comme solution possible pour le ménage, permettant d'identifier les scénarios de travaux pouvant être réalisés (approche Pacte-15%). Lorsque cela est possible, le diagnostic sociotechnique et l'audit énergétique seront réalisées lors d'une seule et même visite, par une même personne ayant l'ensemble des compétences requises.
- Dans les cas 2), le parcours sera identique à ce qui est proposé pour les territoires qui ne portent pas un SLIME

- Orientation vers la solution adaptée et choix par le ménage d'un scénario de travaux le cas échéant (travaux individuels ou travaux standardisés par la signature d'une convention avec la collectivité)
- Réalisation des opérations de rénovation groupées, le cas échéant

5. Budget du programme et flux financiers

5.1. Budget

La mise en œuvre du programme par les collectivités devra en partie être financée sur fonds propres (à hauteur de 20%). Les 80% restant seront financés par des obligés au titre des CEE.

Le mode de financement envisagé est basé sur :

- une avance de fonds, portant sur une partie des frais fixes du programme (cf. ci-dessous) sera versée au démarrage du projet ;
- des remboursements des frais engagés par la collectivité, conditionnés à la délivrance de justificatifs et/ou de livrables.

Le programme représente un volume global de 481 GWh_{cumac} (3,4 millions d'euros) financé par les CEE et un montant de 764 546€ financé par les collectivités et Amorce. Ce budget est réparti en trois parties :

- La gestion administrative réalisée par AMORCE
- L'animation du programme réalisée par AMORCE
- La mise en œuvre du programme portée par les collectivités.

Le programme Pacte -15% ne pourra financer la réalisation des travaux.

5.2. Délivrance des CEE

Pour faciliter la mise en œuvre du programme et la délivrance des CEE, le chiffrage du Pacte -15% est décliné en parts forfaitaires fixes ou variables :

- Les parts fixes sont des actions du programme qui sont indispensables à sa mise en œuvre et sa réussite : gestion du programme (gestion du temps de chaque intervenant travaillant sur le programme, appel de fonds, réunions...), mise en place et animation du programme,
- Les parts variables sont des actions dépendant de la bonne réalisation des objectifs du programme. D'une part, certains objectifs sont validés après leur réalisation par les collectivités : repérage des ménages précaires (comprenant le diagnostic territorial de la précarité énergétique, la création d'une base de données des ménages précaires, la mise en place et l'animation du comité de pilotage), réflexion sur la mise en place d'une caisse d'avance, construction d'une offre de rénovation à moindre coût... D'autre part, certaines actions sont comptabilisées par ménage accompagné par le programme : prises de contact téléphonique, audits énergétiques, aide au montage des dossiers de subvention de travaux.

La délivrance des CEE pour les collectivités est par la suite conditionnée à la réalisation des différentes missions :

- Réalisation du diagnostic territorial de la précarité par chaque collectivité
- Mise en place et animation locale du programme
- Réalisation de la base de données
- Alimentation de la base de données
- Prises de contact téléphonique avec les ménages
- Audits énergétiques et préconisations de travaux
- Mise en place d'une caisse d'avance
- Création et lancement d'opérations standardisées

La part variable forfaitisée par ménage se déclenchera en fonction :

- du nombre de ménages contactés,
- du nombre d'audits énergétiques réalisés,
- du nombre d'analyse du rapport de d'audit,
- du nombre de ménages mis en relation avec un groupement d'entreprises,
- du nombre de rendez-vous post-devis,
- du nombre de demandes d'aides envoyées,
- du nombre de travaux reçus, si accompagnement pendant les travaux portés par la collectivité.

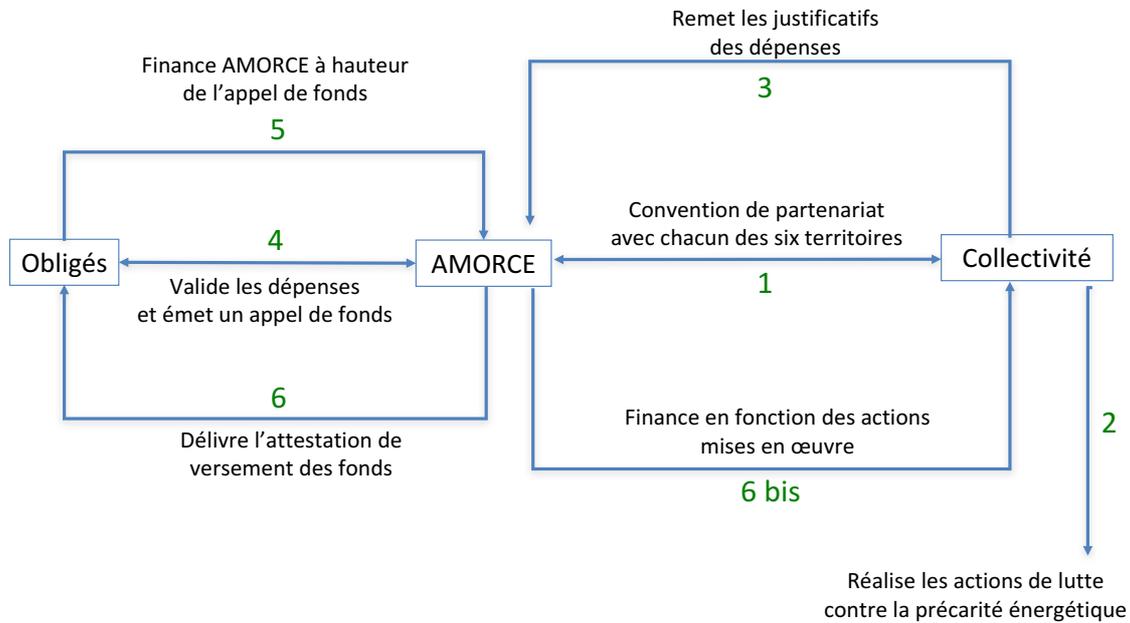
Les objectifs quantitatifs de la part variable seront détaillés pour chaque collectivité dans la convention. Le coût de ces parts variables sera forfaitaire :

- Prise de contact : 50€ (entretien téléphonique) ou 100€ (visite à domicile) ;
- Audit énergétique : 400€ (350€ si combiné à une visite SLIME) ;
- Analyse du rapport d'audit et conseil sur un bouquet de travaux : 100€ ;
- Rendez-vous après l'obtention d'un devis de travaux : bilan des aides financières disponibles et du reste à charge : 100€ ;
- Accompagnement du ménage pour le montage du dossier d'aides : 200€ ;
- Complément dossier complexe (optionnel) : 200€ ;
- Suivi du bon déroulé des travaux avec le groupement d'entreprises : 400€
- Bonification en cas de dossier complexe (propriétaire bailleur par exemple) : 200€

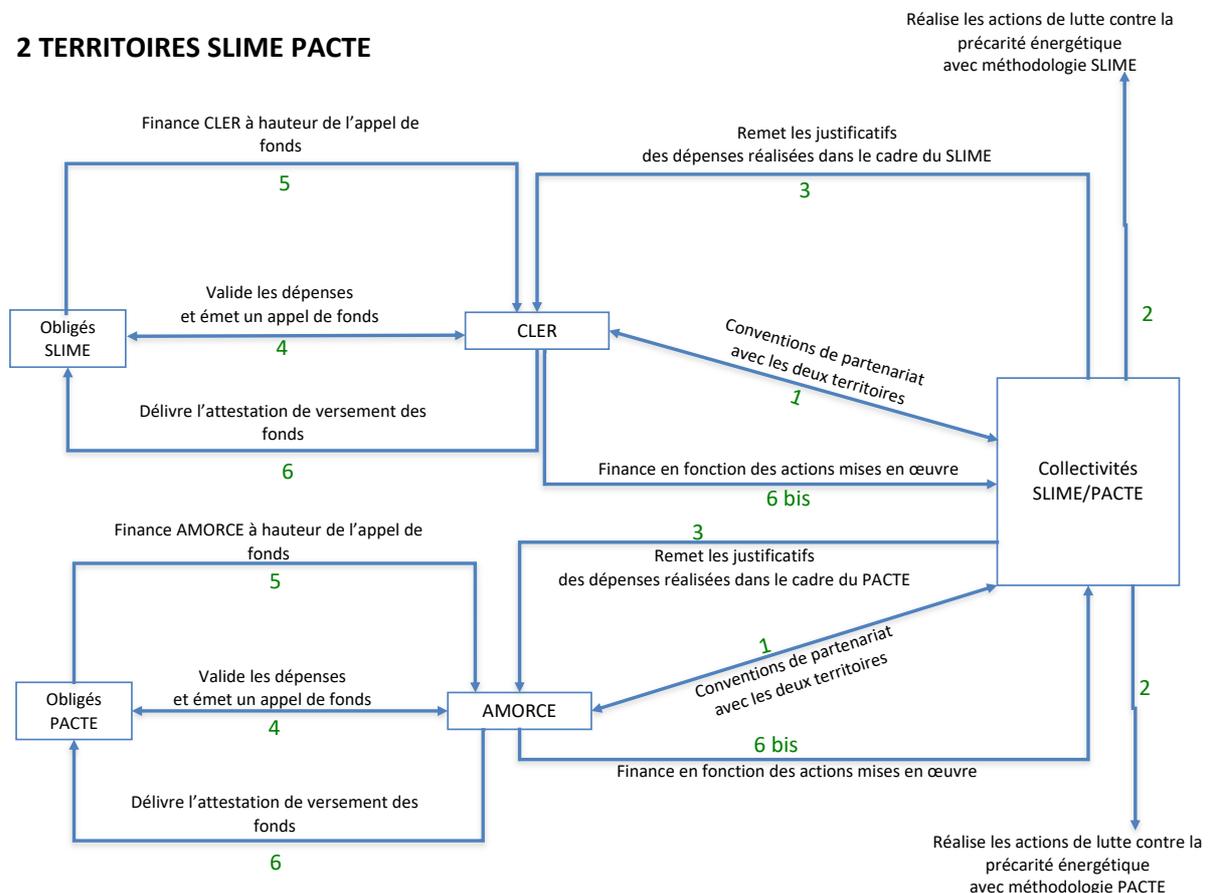
Tous les six mois, un bilan sera effectué par la collectivité permettant d'établir les actions réalisées et les dépenses associées. Ce bilan sera remis à AMORCE qui, après vérification, le présentera au comité de pilotage national pour validation tel qu'indiqué ci-après.

5.3. Flux financiers

TERRITOIRES PACTE « seuls » (6 territoires)



2 TERRITOIRES SLIME PACTE



AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  [@AMORCE](https://twitter.com/AMORCE)

